



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2024 – 130^{ème} SESSION

Publié le 05 juillet 2024

A la suite d'une convocation du lundi 12 juin 2024, les membres du Comité Syndical du SydeME se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 17 juin 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du SydeME.

➤ **Etaient présents : 29**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Antoine FRANKE, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

➤ **Excusés ayant donné procuration : 6**

Messieurs Hubert BOURING a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Etienne HOFFERT a donné procuration à Gérard THIEL, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

➤ **Excusés : 13**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Mireille CINQUALBRE, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Pascal HELFENSTEIN, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Jean-Paul TINNES, Clément CHRISTIAN, Emmanuel THIRY, Serge STEBLER.

➤ **Absents : 7**

Madame, Messieurs Durkut CAN, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULLER, Roland GLODEN, Cathia HEIM, David SUCK.

Monsieur Jean-Claude HEHN a quitté l'assemblée à 17h40 après le vote du point 4.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DU SYDEME

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter chaque année un rapport détaillant son activité,

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décidé :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2023 du SydeME,
- D'autoriser le Président d'adresser ce rapport aux présidents des intercommunalités membres.

02. FILIERES

OBJET : REPRISE DES BRIQUES ALIMENTAIRES POUR LA PERIODE 2024-2029

VU la délibération du 8 juillet 2019 portant reprise « Option Filières » des briques alimentaires (flux 5.03) par la société REVIPAC à compter du 1^{er} août 2019.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de poursuivre la reprise des briques alimentaires avec la société REVIPAC pour la période 2024 à 2029.

Toutefois, compte tenu de l'externalisation de la prestation de tri des recyclables depuis le 1^{er} juillet 2020, au cours de la période concernée, le centre de tri des recyclables pourra être amené à être modifié, nécessitant une actualisation de ladite convention par une modification du lieu d'enlèvement des balles de briques alimentaires.

Concernant les tarifs de reprise, REVIPAC est un repreneur désigné par Citéo dans le cadre de l'option filières, son prix plancher est encadré. Le tarif s'élève à 10 euros la tonne. Aussi, le dernier tarif de reprise connu est celui de décembre 2023 avec un coût de rachat de 13 euros la tonne. Il est précisé à l'assemblée que le tarif peut évoluer.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de reprise garantie avec la société REVIPAC pour la période 2024-2029 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la reprise des briques alimentaires par la société REVIPAC, y compris les modifications de lieu d'enlèvement des balles ;
- D'inscrire chaque année au budget les recettes de revente de matériaux ainsi que les versements de ces recettes aux membres.

03. FILIERES

OBJET : REFACTURATION DES REFUS DE TRI 2023

L'ensemble de la collecte sélective est trié par la société Citraval sur son site de Chavelot dans les Vosges.

Considérant que la prestation de transport et de traitement des refus de tri pour l'année 2023 a été également confiée à la société Citraval.

En 2023, les refus de tris ont subi une hausse de 3.45%. Le montant s'élève donc à 150 € HT/tonne en 2023 (TGAP comprise) contre 145 € HT/tonne en 2022.

Le coût du tri comprend une part de traitement des refus de tri à hauteur de 20% des tonnages livrés. Aussi, Citraval facture au Sydeme les tonnages de refus supérieurs aux 20%.

Il est à noter que sur la période de juillet à décembre 2023, le taux de refus de tri des sacs jaunes au départ de Ste Fontaine était inférieur à 20%. Aussi, aucun traitement des refus de tri n'a été facturé.

Ces apports concernent :

- la CA Saint Avold Synergie sur toute la période,
- mais également la CC du Bouzonvillois et la CC du Warndt jusqu'à fin août (ensuite ouverture du centre de transfert de Creutzwald),
- à la marge, la CAFPF (début du déploiement en septembre 2023).

Aussi, sur les 7 081,45 tonnes de refus produits en 2023, tout apport confondu de collecte sélective (hors fibreux), Citraval a refacturé au Sydeme 3 771,96 tonnes réparties comme suit :

		Sacs orange	Sacs jaunes	Apport volontaire	Porte à porte	TOTAL
Tonnages refus 2023	produits	4 487,00	531,37	1 192,86	870,22	7 081,45
	facturés	2 960,70	58,98	389,83	362,45	3 771,96
	dont adhérents	2 366,49	58,98	389,83	362,45	3 177,75
	dont Sydeme	594,21				594,21

Le tri Multiflux génère des erreurs de tri optique qui se traduisent par la présence de sacs verts et bleus dans le gisement de sacs orange envoyé à Citraval. Une cabine de préparation a été mise en place sur le site de Chavelot pour nettoyer le flux. La part de sacs verts et bleus présents est identifiée.

Il est proposé comme les années précédentes de déduire cette part des tonnages de refus issus des sacs orange estimée à environ 15%. Cela impacte le coût du prix des refus de tri refacturé aux adhérents à la baisse.

Pour les flux de sacs jaunes, d'apport volontaire et de bac dédié en porte à porte, 100% du coût du tri est refacturé.

La prestation de refus de tri pour 2023 s'élève à 565 794,17 € HT selon la répartition suivante :

	Sacs orange	Sacs jaunes	Apport volontaire	Porte à porte	TOTAL
Sydeme	89 131,82 €				89 131,82 €
Adhérents	354 972,90 €	8 847,55 €	58 474,69 €	54 367,22 €	476 662,35 €
TOTAL 2023	444 104,72 €	8 847,55 €	58 474,69 €	54 367,22 €	565 794,17 €

La répartition de ces dépenses entre les adhérents est calculée sur la base des tonnages livrés par flux, des résultats de caractérisations par flux et du bilan de tri transmis par Chavelot. La répartition 2023 est la suivante :

Interco	Tonnages refus valorisés				TOTAL
	SO	SJ	AV	PàP	
CAFPF	1 699,77	1,82	14,17	0,00	1 715,75
CASAS	115,78	18,14	0,00	0,00	133,92
CASC	235,31	0,00	191,99	0,00	427,30
CCAB	81,17	0,00	58,62	0,00	139,79
CCB3F	0,00	15,11	0,00	0,00	15,11
CCDUF	156,90	0,00	44,69	0,00	201,59
CCFM	495,67	0,00	56,45	0,00	552,12
CCPBitche	0,45	0,00	0,00	362,45	362,89
CCPBoulay	142,23	0,00	23,90	0,00	166,13
CCW	33,43	23,93	0,00	0,00	57,35
Total	2 960,70	58,98	389,83	362,45	3 771,96

La quote part par flux est la suivante :

Quote part par adhérent et par mode de collecte				
Interco	SO	SJ	AV	PAP
CAFPF	57,41%	4,60%	3,64%	0,00%
CASAS	3,91%	45,99%	0,00%	0,00%
CASC	7,95%	0,00%	49,25%	0,00%
CCAB	2,74%	0,00%	15,04%	0,00%
CCB3F	0,00%	19,12%	0,00%	0,00%
CCDUF	5,30%	0,00%	11,46%	0,00%
CCFM	16,74%	0,00%	14,48%	0,00%
CCPBitche	0,02%	0,00%	0,00%	100,00%
CCPBoulay	4,80%	0,00%	6,13%	0,00%
CCW	1,13%	30,29%	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

En appliquant la quote part respective de chaque adhérent au flux concerné pour le cout du traitement des refus de tri, la répartition obtenue est la suivante :

Interco	Coût € HT du traitement des refus de tri en 2023				
	SO	SJ	AV	PàP	TOTAL
CAFPF	203 793,38 €	272,27 €	2 126,05 €	0,00 €	206 191,70 €
CASAS	13 881,77 €	2 720,43 €	0,00 €	0,00 €	16 602,20 €
CASC	28 212,26 €	0,00 €	28 798,77 €	0,00 €	57 011,02 €
CCAB	9 732,34 €	0,00 €	8 792,91 €	0,00 €	18 525,26 €
CCB3F	0,00 €	2 266,05 €	0,00 €	0,00 €	2 266,05 €
CCDUF	18 811,28 €	0,00 €	6 704,08 €	0,00 €	25 515,35 €
CCFM	59 428,26 €	0,00 €	8 467,90 €	0,00 €	67 896,17 €
CCPBitche	53,50 €	0,00 €	0,00 €	54 367,22 €	54 420,72 €
CCPHBoulay	17 052,42 €	0,00 €	3 584,98 €	0,00 €	20 637,40 €
CCW	4 007,68 €	3 588,80 €	0,00 €	0,00 €	7 596,48 €
Total	354 972,90 €	8 847,55 €	58 474,69 €	54 367,22 €	476 662,35 €

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'approuver le calcul de refacturation selon la clé de répartition susmentionnée ;
- D'établir la refacturation du traitement des refus de tri 2023 selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- De dire que la recette sera imputée à l'article 7711 du budget 2024.

04.FILIERES

OBJET : CONVENTION REP TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES 2023-2028 – SOUTIEN FINANCIER AUX DECHETERIES

Considérant que la nouvelle convention prévoit un soutien financier aux déchèteries, déterminé forfaitairement comme suit par déchèterie :

- Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an
- Forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenant(s) de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Le Président propose de reverser intégralement le forfait de soutien des déchèteries à chaque intercommunalité d'appartenance.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'autoriser le Président à émettre les titres annuels pour les recettes au titre du soutien financier aux déchèteries dans le cadre de la convention TLC 2023-2028,
- D'autoriser le Président à reverser intégralement le montant du soutien Déchèterie en fonction de la collectivité d'appartenance sur la période de ladite convention.

05.FILIERES

OBJET : REPRISE DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES

Considérant qu'une consultation a été lancée par le Sydeme pour la remise en concurrence des repreneurs. La reprise des HAU donne lieu à une recette de valorisation en fonction des volumes collectés. Le tarif de reprise est fixé pour 1 000 litres et peut varier en fonction du contexte économique.

A ce titre, des décisions du Président encadreront le choix du repreneur et le tarif pour une période donnée.

La collecte des HAU est effectuée en déchèterie à l'aide de fûts. La collecte est organisée sur appel avec un échange de contenant plein contre un vide. Le repreneur transmet au Sydeme un état des litres collectés par déchèterie et adresse au syndicat des décomptes d'achat.

Ainsi, il est proposé de reverser aux adhérents la recette de valorisation des HAU en fonction des litrages collectés sur leurs déchèteries respectives. La périodicité des versements sera calquée sur le rythme d'émission des décomptes d'achat, une fois le titre de recettes honoré.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'autoriser le Président à émettre les titres pour les recettes des huiles alimentaires usagées,
- D'approuver le reversement intégral de ces recettes aux adhérents,
- D'approuver le reversement sur le principe des quantités collectées par déchèterie,
- D'inscrire au budget les montants liés aux recettes et à leurs versements.

06.FILIERES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins du Sydeme ;

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'adopter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Motif
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 12 222	Désodorisation : location
	6135	Locations mobilières	+ 13 878	Désodorisation : location
	6156	Maintenance	+ 3 900	Désodorisation : location
	6281	Concours divers	-5 330	Visites médicales
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 6 750	Reversement soutien forfait déchèterie
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 5 330	Visites médicales
023		Virement à la section d'investissement	-30 000	Equilibre section

	TOTAL	+ 6750	
--	--------------	---------------	--

RECETTES D'EXPLOITATION				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Motif
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	+6750	Soutien forfait déchèterie
		TOTAL	+6750	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Motif
21	2135	Installations générales, agencements...	-30 000	Désodorisation : location
		TOTAL	-30 000	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant	Motif	
021	Virement de la section d'exploitation	-30 000	Equilibre section	
	TOTAL	-30 000		

07.FILIERES

OBJET : AUTORISATION DE CONCLURE UNE TRANSACTION

Le SYDEME a conclu le 6 juillet 2020 avec la société ALTRA CONSULTING, un marché de représentation juridique au sens des articles R 2123-2 et suivants du Code de la commande publique afin d'obtenir la récupération de taxes fiscales au profit de la grande majorité de ses membres. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de l'incertitude juridique qui s'y attachait, le contrat prévoyait un forfait limité à 3 000 € H.T. assorti d'une rémunération aux résultats pouvant aller jusqu'à 15% des récupérations et économies réalisées avec l'application d'un plafond de rémunération fixé à 1,5 M€.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'autoriser le Président à signer un protocole d'accord valant transaction au sens de l'article 2044 du Code civil avec la société ALTRA CONSULTING dans les conditions financières indiquées ci-dessus. Il est entendu que cette transaction emportera autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil dès sa signature entre les parties.

08.RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENDRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Vu l'article L452-44 du Code général de la fonction publique portant recrutement des agents par le centre de gestion en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Afin d'assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Sydeme présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- D'approuver la convention cadre susvisée ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- D'autoriser le Président ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- D'inscrire au budget les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57.

09.RESSOURCES HUMAINES

OBJET : INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Lors de la fusion des régies, un accord de substitution a été conclu le 30 mars 2021 afin de le substituer à la convention nationale des déchets.

L'accord de substitution prévoit, dans son article 3.7 que les heures supplémentaires seront calculées sur le salaire de base, excluant de ce salaire de base certaines primes et indemnités. La prime de non-accident n'étant pas exclue, elle entre ainsi dans le calcul des heures supplémentaires.

Or, la délibération prise le 29 mars 2021 proposait de rémunérer les heures supplémentaires sur la base de la rémunération horaire, soit la prise en compte du seul traitement indiciaire, n'incluant aucune prime.

Le service des Ressources Humaines a appliqué l'accord de substitution depuis son entrée en vigueur ne tenant pas compte de la délibération qui est antérieure à l'accord. Il convient, par conséquent de prendre une nouvelle délibération pour la mettre en adéquation avec l'accord de substitution.

Ainsi, à compter de cette délibération, les heures supplémentaires seront calculées sur le salaire de base (salaire horaire), incluant la prime de non-accident.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- De valider les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires, telles que ci-dessus ; les crédits correspondants étant inscrits au budget.

10.RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 qui prévoit dans son article

que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président précise qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1- Pôle Relations Interco/Filières/Eco-organismes / DSM

Compte tenu qu'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne, par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, du 11 juin 2024.

L'agent étant méritant, pour pouvoir le nommer sur ce grade, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2024, un poste d'agent de maîtrise, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, les crédits étant inscrits au budget,
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11.RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRI, TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT ET CARACTERISATIONS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES

Ce marché ayant pour objet **la réalisation d'une prestation de tri, traitement, conditionnement et caractérisations de la collecte sélective des recyclables en extension des consignes de tri plastiques (ECT)**.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 mars 2024, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché a une durée initiale de 12 mois, éventuellement reconductible expressément 2 fois pour une période de 6 mois chacune.

L'échéance du marché, reconductions comprises, est fixée au 30 juin 2026.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution des marchés en procédure formalisée, s'est réunie le 17 juin 2024 à 16H30, pour statuer sur ce marché.

Une offre conforme et régulière a été réceptionnée émanant de la seule société dépositaire CITRAVAL ROMBAS. Celle-ci est composée de l'offre de base et de l'offre variante obligatoire.

La date de réception des offres était fixée au 06 mai 2024 à 12h00 et la CAO s'est réunie le 17 juin 2024 à 16h30 afin de statuer sur ce marché.

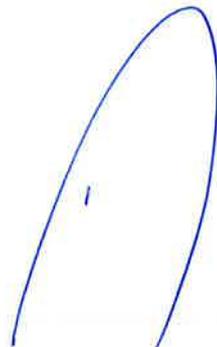
Au vu de l'analyse de la candidature et de l'offre émanant de la société CITRAVAL ROMBAS, la CAO a retenu cette offre la variante qui se décompose comme suit :

- 55 € HT / tonne pour la prestation de tri des fibreux,
- 195 € HT / tonne pour la prestation de tri de la collecte sélective,
- 165 € HT / tonne pour la PSE (Prestation Eventuelle Supplémentaire) de transport / traitement de
100 % des refus de tri / taux de refus estimé à 40 % (TGAP comprise),
- 120 € HT / tonne pour la prestation de caractérisation des fibreux,
- 195 € HT / tonne pour la prestation de caractérisation de la collecte sélective,
- 140 € HT / tonne pour la prestation de caractérisation des refus de tri,

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité avec 35 voix pour et décide :

- De prendre acte de la décision de la CAO,
- D'autoriser le Président à signer les documents du marché,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

Le Président
Roland ROTH



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 057-255704900-20240617-2024130-AR

